

SOUDEILLES

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU

ARRETE

13 JUIN 1997

REF. :  
AFFAIRE SUIVIE PAR :

**portant inscription d'un objet mobilier  
sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi  
les monuments historiques.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,  
VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,  
VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles  
Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,  
SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

ARRETE

**ARTICLE 1er:** L'ostensoir en argent repoussé et ciselé, situé dans le coffre du trésor de l'église paroissiale St Martin, commune de SOUDEILLES, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de SOUDEILLES et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour approbation  
et par délégation  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau  
  
MARC FERRIERE

Le Préfet de la Corrèze,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
  
Jean-François SAVVY